

Modification n°1

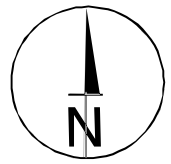
3.a. Plan de zonage modifié au 1/2000e

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil d'Agglomération
du 16 juin 2025

**Le Vice-Président
Romy Neumann**



Juin 2025



— + — + — + — limite communale — + — + — + —

de zone ou de

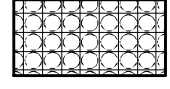
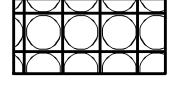
ment architecture

numéro de renvoi à	numéro de renvoi à
--------------------	--------------------

uméro de renvoi

s emplacement

classés au titre des l'articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme



au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme



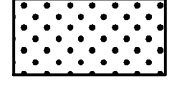
bâtiment à conserver

— mur à conserver

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

chemin creux et végétation permettant la conser

du cordon végétal (4m de part et d'autre de l'axe



verger, espace vert arboré existant ou à créer

ARBRE REMARQUABLE
(protection d'un carré de 6 m de côté autour de

(protection d'un carré de 6 m de côté autour de

alignement d'arbres



ஆயுதங்கள் 3 அளவுகள்

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.